

# Soutien exceptionnel au développement d'entreprises - Covid 19

## REGION REUNION

### Présentation du dispositif

La présente action a pour objectif de permettre aux entreprises récemment créées (celles ayant moins de trois ans d'activité) de maintenir et/ou relancer leurs activités largement dégradées par la crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID 19.

### Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

#### — Entreprises éligibles

L'aide a pour objectif de maintenir l'activité des entreprises nouvellement créées (moins de trois ans d'activité) face aux effets liés à la crise sanitaire du COVID 19.

Cette aide est ouverte aux TPE de moins de 10 ETP et réalisant un chiffre d'affaires annuel HT inférieur à 500 K€. Cette aide concerne les entreprises qui ont :

- fait l'objet d'une fermeture au public par décret 2020-249 du 14 mars 2020 jusqu'au 15 avril 2020, ainsi que les auto-écoles, les salons de coiffure et d'esthétique, ayant dû de fait, interrompre leurs activités.
- subi une perte de chiffre d'affaires estimée à 20 % sur la période allant du 1er mars 2020 au 31 mars 2020 par rapport à la même période en 2019

La demande d'aide pourra être portée par l'expert-comptable dûment mandaté par le responsable légal de l'entreprise ou par celui-ci.

#### — Critères d'éligibilité

Les conditions suivantes sont requises :

- Le montant de leur chiffre d'affaires HT est inférieur à 500 K€ constaté lors du dernier exercice clos et de moins de 10 ETP au 31 décembre 2019
- Les entreprises soutenues par le dispositif devront avoir leur siège social et/ou exercer leur activité principale à La Réunion. L'opération financée par le fonds de solidarité régional devra par ailleurs être localisée à La Réunion et donc correspondre à un chiffre d'affaires local L'ensemble de ces éléments conduit à la définition « d'entreprises réunionnaises ».
- Elles ne sont pas contrôlées par une société commerciale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce
- Lorsqu'elles contrôlent une ou plusieurs sociétés commerciales au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, l'effectif consolidé doit être de moins de 10 ETP et le chiffre d'affaires consolidés doit être inférieur à 500 K€
- Elles ne sont pas considérées en difficulté financière au 31/12/ 2019

## Pour quel projet ?

### — Dépenses concernées

Financement forfaitaire du besoin en fonds de roulement de l'entreprise induit par une baisse de chiffre d'affaires.

## Quelles sont les particularités ?

### — Entreprises inéligibles

Exclusions relatives aux caractéristiques des entreprises financées :

- Entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel de plus de 500 K€ constaté lors du dernier exercice clos et/ou disposant d'un effectif supérieur ou égal à 10 ETP et non considérés comme TPE au sens communautaire
- Entreprises exerçant leur activité principale dans les secteurs d'activité exclus par les règles communautaires et/ou celles visées par les exclusions sectorielles précisées au règlement (UE) N° 651/2014 et/ou les secteurs de la production primaire de produits agricoles, de la pêche et de l'aquaculture et les professions libérales.

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Les montants forfaitaires sont déterminés de la manière suivante et en fonction du chiffre d'affaires annuel constaté à l'occasion du dernier exercice fiscal : la subvention va de 1 000€ à 2 500€.

Enfin, le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique ne peut excéder 300 000€ par période de trois exercices fiscaux incluant l'exercice fiscal en cours ainsi que les deux précédents

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

#### — Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès de la région Réunion.

## Critères complémentaires

- Données supplémentaires
  - › Situation - Réglementation
    - › Situation financière saine
  - › Aides soumises au règlement
    - › Règle de minimis n°2023/2831

---

## Organisme

### REGION REUNION

- Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE  
Avenue René Cassin Moufia B.P 67190  
97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9  
Téléphone : 02 62 48 70 00  
Télécopie : 02 62 48 70 71  
E-mail : [region.reunion@cr-reunion.fr](mailto:region.reunion@cr-reunion.fr)

---

## Source et références légales

### Références légales

Programme Opérationnel Européen